

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2019, une résolution concernant la programmation d'un événement public et a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROMOTION COMMERCIALE DE LA PROMENADE JARRY  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION  
1<sup>ER</sup> JUIN 2019**

**ORDONNANCE N<sup>O</sup> 14-19-11  
RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION  
(RCA17-14002)**

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur la rue Jarry Est fermée, entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert, le 1<sup>er</sup> juin 2019 de 10 h à 23 h.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ledit site.
3. Dans le cadre de ce même événement, des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs sont autorisés durant toute sa durée, soit du 1<sup>er</sup> juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h.

Fait à Montréal, le 9 mai 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**